

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

### **MARCHE N°ECRIN256**

Acquisition d'un génotypeur à 8 capillaires pour des séquençage dit « Sanger » et des génotypages pour le Laboratoire Evolution Ecologie et Paléontologie de l'Université de Lille dans le cadre du FEDER ECRIN

### **DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES:**

Le 25 août 2025 à 12h00, délai de rigueur

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, les offres doivent obligatoirement être remises de manière dématérialisée sur le profil acheteur de l'Université : www.marches-publics.gouv.fr

Date limite de réception des questions : 18/08/2025 à 12h00

L'Université de Lille sera fermée pendant la période estivale
Aucune réponse ne sera apportée du 31 juillet 2025 jusqu'au 15 août 2025
inclus et aucune copie de sauvegarde ne pourra être déposée sur site du 28
juillet 2025 au 15 août 2025 inclus.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, les offres doivent <u>obligatoirement</u> être remises de manière dématérialisée sur le profil acheteur de l'Université: <u>www.marches-publics.gouv.fr</u>

A titre d'information, l'intégralité des échanges relatifs à la procédure se fera via ce profil acheteur.

ECRIN256 1/9

### **SOMMAIRE**

1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public	3
2. Mode de passation choisi	3
3. Forme du marché	3
4. Lieu de remise des fournitures	3
5. Marchés Publics de fournitures	4
6. Durée du marché	4
7. Variantes	
a) Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) obligatoires et facultatives	4
b) Variantes facultatives :	5
8. Les offres	5
a) Date limite de réception des offres	5
b) Langue dans laquelle elles doivent être rédigées	5
9. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre	5
10. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les	
réglementent	
11. Renseignements concernant la situation personnelle du candidat, renseignements et form	
nécessaires pour l'évaluation des capacités minimales de caractère professionnel, technique e	et
financier à remplir par le candidat	5
12. Justificatifs à produire quant aux conditions d'accès à la commande publique visés aux art 2142-1 à R 2142-27 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire :	
code de la commande publique	
13. Critères d'attribution	
14. Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration :	6
15. Contenu du dossier de la consultation à fournir au candidat par l'acheteur public (le cas	
échéant, acte d'engagement, cahiers des charges, annexes, programme, autres pièces)	7
16. Modalités de remise des offres	7
17. Double envoi	7
18. Copie de sauvegarde	7
19. Contenu de l'offre	8
20. Dispositions spécifiques à la dématérialisation des procédures	8
a) Réglementation	8
b) Poser une question relative au cahier des charges sur la Plateforme des Achats de l'Eta	it
(PLACE) / Module « poser une question »	9
c) Dispositions relatives à la signature électronique	9

### 1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Dénomination : UNIVERSITE DE LILLE	Direction de la Commande Publique		
Adresse : 42, rue Paul Duez	Code postal : 59000		
Ville : LILLE	Pays : France		
Adresse internet : <a href="https://www.univ-lille.fr/universite/marches-publics/">https://www.univ-lille.fr/universite/marches-publics/</a>			

### 2. Mode de passation choisi

Procédure adaptée (article R2123-1 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique).

### 3. Forme du marché

### Allotissement:

Le présent marché est composé d'un lot unique. Le matériel ne peut pas être dissocié pour garantir son intégrité et les fonctionnalités complètes d'un tel équipement.

### Négociation:

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier. En cas de négociation, celle-ci s'effectuera avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre.

Dans des conditions de stricte égalité entre les candidats et de confidentialité des échanges, les négociations peuvent revêtir la forme d'échange de courriels, de courriers, d'échange téléphonique ou de négociation sur place qui se dérouleront dans les locaux de l'Université.

Dans le cadre de négociations téléphoniques, l'heure de l'échange sera indiquée au candidat au minimum quatre jours avant celui-ci et sa durée ne pourra excéder une heure maximum pour chaque candidat.

Dans le cadre de négociation dans les locaux de l'Université, chaque candidat est convoqué et informé par écrit de la date du rendez-vous au moins quatre jours ouvrés avant celui-ci et se verra préciser l'organisation, l'heure ainsi que le lieu de la négociation.

A l'issue des négociations, les candidats remettront une nouvelle offre dans un délai indiqué par la Direction des marchés publics. Chaque offre fera l'objet d'une nouvelle analyse suivant les mêmes critères de sélection des offres définis à l'article 13 ci–dessous.

### 4. Lieu de remise des fournitures

Laboratoire Evolution Ecologie et Paléontologie UMR CNRS 8198 Université de Lille, Sciences et Technologies Bâtiment SN2-bureau 105-1er étage – 59655 Villeneuve d'Ascq cedex

ECRIN256 3/9

### 5. Marchés Publics de fournitures

Description/objet du marché:

Acquisition d'un génotypeur à 8 capillaires pour des séquençage dit « Sanger » et des génotypages pour le Laboratoire Evolution Ecologie et Paléontologie de l'Université de Lille dans le cadre du FEDER ECRIN

Nomenclature communautaire pertinente (CPV): 38434000-6 - Analyseurs

### 6. Durée du marché

6.1 Pour la tranche ferme, concernant l'acquisition des matériels, la durée du marché correspond aux délais de livraison, d'installation, de mise en ordre de marche et de formation indiqués dans l'annexe 1 à l'ATTRI1 pour l'offre de base et dans l'annexe 2 à l'ATTRI1 pour la variante. Ces délais sont applicables à compter de la notification du marché.

Un procès-verbal d'admission sera établi, attestant de la bonne exécution des prestations.

- **6.2 <u>Pour la tranche ferme, la période de garantie légale</u>** démarre à compter de la décision d'admission prévue à l'article 8 du CCP.
- **6.3 <u>Pour la tranche ferme, la période d'extension de garantie</u> démarrera à l'issue de la garantie légale, si elle est retenue. La durée est fixée selon l'option retenue.**
- **6.4** <u>La maintenance d'une durée maximum de 4 ans,</u> prendra effet à l'issue de la garantie légale ou à l'issue de l'extension de garantie si elle est retenue, si et seulement si <u>les tranches optionnelles</u> sont affermies.

### 7. Variantes

a) Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) obligatoires et facultatives
Le marché comprend des Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) obligatoires et facultatives.
Le détail de ces PSE est indiqué dans l'annexe 1 à l'ATTRI1 pour l'offre de base et dans l'annexe 2 à l'ATTRI1 pour la variante.

Pour les PSE obligatoire, les candidats doivent donc obligatoirement indiquer le coût de ces options au sein de l'annexe 1 à l'ATTRI1 pour l'offre de base et dans l'annexe 2 à l'ATTRI1 pour la variante, sous peine de voir leur offre jugée irrégulière et donc être rejetée.

Pour les PSE facultatives, les candidats sont invités à présenter, s'ils le souhaitent, le coût de ces options au sein de l'annexe 1 à l'ATTRI1 pour l'offre de base et dans l'annexe 2 à l'ATTRI1 pour la variante.

Le pouvoir adjudicateur fera connaître sa décision de retenir ou non ces prestations supplémentaires au moment de la notification.

ECRIN256 4/9

### b) Variantes facultatives:

Le candidat peut proposer une offre de base portant sur un équipement neuf OU proposer directement une variante portant uniquement sur un équipement reconditionné dont l'âge ne peut dépasser 15 ans.

Un même candidat peut également proposer un équipement neuf en offre de base ET un équipement reconditionné de moins de 15 ans en variante.

La variante ne peut porter que sur **un** équipement reconditionné.

Le candidat veillera à compléter l'Annexe 2 à l'ATTRI1 – VARIANTE si nécessaire.

### 8. Les offres

a) Date limite de réception des offres

### LUNDI 25 AOÛT 2025 à 12h00

b) Langue dans laquelle elles doivent être rédigées

**FRANCAIS** 

### 9. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

à compter de la date limite de réception des offres jusqu'au 31 décembre 2025

## 10. <u>Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent</u>

- > Financement sur crédits extérieurs (FEDER ECRIN 2025);
- Application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- Application de l'article R.2192-10 du Décret n°2018.1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et de l'article L. 2192-10 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique : délai maximum de paiement fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture par l'Université de Lille.
- 11. Renseignements concernant la situation personnelle du candidat, renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation des capacités minimales de caractère professionnel, technique et financier à remplir par le candidat
  - Remplir l'annexe au DC2.
- 12. <u>Justificatifs à produire quant aux conditions d'accès à la commande publique visés aux articles R</u> 2142-1 à R 2142-27 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

- Remplir les documents DC1 et DC2 joints au dossier de consultation des entreprises.

ECRIN256 5/9

### 13. Critères d'attribution

### Les critères d'élimination des candidatures sont les suivants :

Dans le respect de l'article R2161-4 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, l'Université informe les candidats qu'elle pourra décider d'examiner les offres avant les candidatures (il s'agit d'une simple faculté à la discrétion de l'acheteur).

Après demande de régularisation dans les conditions de l'article R2144-2 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, les candidatures qui ne seront pas recevables en application des articles R 2142-1 à 27 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique seront éliminées.

#### Les motifs d'élimination des offres sont :

- L'absence d'une annexe à l'ATTRI1 (bordereau de prix) entraine d'office le rejet de l'offre
- La non complétude et/ou la non signature d'une annexe à l'ATTRI1 quelle qu'elle soit (bordereau de prix) entraine(nt) d'office le rejet de l'offre. La signature doit être conforme.
- Offre anormalement basse au sens de l'article R2152-3 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

### Les critères de sélection des offres suivants seront appréciés selon la pondération mentionnée :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante) :

CRITERES DE NOTATION		PONDERATION (en points)
CRITERE 1	TECHNIQUE	40
Sous-critère 1.1	Qualité, spécificité, performance et fonctionnalités du système complet selon le mémoire technique du candidat. Ergonomie de l'équipement	30
Sous-critère 1.2	Qualité et caractéristiques technique de la solution informatique (ordinateur et logiciel)	10
CRITERE 2	GARANTIE, EXTENSION DE GARANTIE (si elle est retenue) et OFFRE DE MAINTENANCE	10
Sous-critère 2.1	Conditions et périmètre de la garantie légale, de l'extension de garantie (si elle est retenue) et offre de maintenance, conditions du SAV	5
Sous-critère 2.2	Ensemble des délais dans le cadre de la garantie légale, de l'extension de garantie (si elle est retenue) et offre de maintenance	5
CRITERE 3	DELAIS DES PRESTATIONS DU MARCHE	5
Sous-critère 3.1	Délais de livraison, installation, mise en ordre de marche et de formation initiale (détails)	5
CRITERE 4	PRIX	40
CRITERE 5	ENVIRONNEMENT: dispositif mis en place par la société pour la protection de l'environnement, sur le secteur d'activité du marché ainsi que les caractéristiques techniques du matériel en faveur de l'environnement (consommations)	5

### 14. Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration :

⊠ Non □ Oui

ECRIN256 6/9

15. Contenu du dossier de la consultation à fournir au candidat par l'acheteur public (le cas échéant, acte d'engagement, cahiers des charges, annexes, programme, autres pièces)

- > REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)
- > CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP) ET SON ANNEXE
- > ATTRI1 (ACTE D'ENGAGEMENT) ET SES ANNEXES
- > FORMULAIRE DC1 LETTRE DE CANDIDATURE
- > MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR
- > ATTESTATION SUR L'HONNEUR SANCTIONS RUSSES
- > FORMULAIRE DC2 DECLARATION DU CANDIDAT
- ➤ ANNEXE DC2
- > FICHE DE CREATION FOURNISSEUR
- > FICHE DE RENSEIGNEMENTS
- PAGE DE GARDE
- CCAG FOURNITURES ET SERVICES
- > GUIDE ENTREPRISE SUR LA DEMATERIALISATION

### 16. Modalités de remise des offres

Les offres ne peuvent être transmises que par voie dématérialisée via le profil acheteur de l'Université : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">www.marches-publics.gouv.fr</a>

Le manuel d'utilisation du candidat (Guide Entreprise) est disponible dans le dossier de consultation des entreprises. Il décrit toutes les étapes à suivre afin de procéder au dépôt d'une réponse électronique.

### 17. Double envoi

Conformément à l'article R 2151-6 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique « le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres ».

### 18. Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde est <u>une copie à l'identique</u> de la réponse électronique destinée à se substituer, <u>en cas d'anomalie</u>, aux dossiers de candidature et de l'offre transmis par voie électronique.

En aucun cas la remise d'une copie de sauvegarde autorise un prestataire à ne pas déposer son offre par voie électronique.

Le candidat peut, s'il le souhaite, déposer une copie de sauvegarde sur support physique (CD Rom, Clé USB) avant les dates et heures limites de réception des offres.

Les copies de sauvegarde peuvent être déposées à l'adresse suivante :

Direction de la Commande Publique Rue du barreau- BP 60149 – 59653 Villeneuve d'Ascq Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00-12h00 / 14h00-17h00

ECRIN256 7/9

### 19. Contenu de l'offre

Le dossier à remettre par le candidat comprendra les pièces suivantes :

### - la CANDIDATURE

Fiche de renseignements (pièce n°2 du DCE)

DC1 Lettre de candidature. Modèle de déclaration sur l'honneur et Attestation sur l'honneur

Sanctions Russes (pièce n°3 ou 4A et 4B du DCE)

DC2 Déclaration du candidat (pièce n°5 du DCE)

Annexe DC2 (pièce n°6 du DCE)

Fiche de création fournisseur (pièce n°7 du DCE)

Attestations fiscales et sociales en cours de validité

Attestation d'assurance en cours de validité

Relevé d'identité bancaire ou attestation émanant de la banque si l'établissement bancaire se situe dans un autre pays que la France

### - l'OFFRE

- A L'ATTRI1 (Acte d'engagement) complété, daté et signé accompagné de ses annexes remplies, datées et signées (pièces n°8, 9A et 9B du DCE)
- **B** Le Cahier des Clauses Particulières et son annexe paraphés, signés, datés, acceptés sans modification et apposés du cachet commercial (pièces n°10 et 11 du DCE)
- C Le mémoire technique comprenant :
- Le descriptif de l'ensemble des caractéristiques énoncées dans l'annexe au CCP;
- Le détail de la garantie légale, extension de garantie (si elle est retenue) et de la maintenance (si affermissement) ;
- Le détail de la formation ainsi que la maintenance de 1er niveau ;
- Le descriptif des dispositions mises en place pour le développement durable ;

Le mémoire technique du candidat retenu sera intégré aux documents contractuels du marché

- **D-** Un devis détaillé pour la tranche ferme valide jusqu'au 31 décembre 2025 et un devis détaillé pour les tranches optionnelles
- E- A l'appréciation du candidat une copie de sauvegarde sur support physique.

### 20. Dispositions spécifiques à la dématérialisation des procédures

### a) Réglementation

La présente consultation est passée en application des articles R 2132-1 à R 2132-14 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Dématérialisation des marchés publics :

https://www.economie.gouv.fr/daj/publication-trois-arretes-relatifs-a-dematerialisation-au-sein-commande-publique

Arrêté du 27 juillet 2018 (NOR: ECOM1817537A) relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics

ECRIN256 8/9

Arrêté du 27 juillet 2018 (NOR: ECOM1800783A) fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde-

Arrêté du 27 juillet 2018 (NOR: ECOM1817546A) modifiant l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique

b) <u>Poser une question relative au cahier des charges sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) / Module « poser une question »</u>

Les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions (d'ordre administratif et technique) à la personne publique jusqu'au 18 août 2025.

Ils le feront obligatoirement par la voie électronique via l'application sur le site Module « Poser une Question » à l'adresse suivante : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a> (250 caractères maximum).

Les questions posées sont automatiquement enregistrées, un message de confirmation indiquant que la question a bien été posée sera envoyé à la Société qui a déposé la demande et sera ensuite transmise à l'Université de Lille qui la traite selon la procédure qu'elle a définie.

c) <u>Dispositions relatives à la signature électronique</u>

### La signature électronique n'est pas obligatoire.

En cas de signature électronique :

Chaque document doit être signé par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, en cours de validité à la date de signature du document par le candidat, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Une signature scannée ne constitue pas une signature électronique.

La signature d'un fichier compressé (ZIP) ou d'un fichier comportant plusieurs documents, ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Les certificats de signature utilisés pour signer électroniquement doivent être conformes au référentiel général de sécurité (RGS) ou équivalent.

Pour plus d'informations : <a href="https://www.economie.gouv.fr/daj/referentiel-general-securite-rgs-certificats-signature-electronique-marches-publics">https://www.economie.gouv.fr/daj/referentiel-general-securite-rgs-certificats-signature-electronique-marches-publics</a>

Lille, le 15 juillet 2025

ECRIN256 9/9